

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-007 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification et l'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil conclu avec la société Atelier Format Paysage, mandataire du groupement (domiciliée au 144 avenue du Général Leclerc – 92330 SCEAUX ; SIRET 790 211 908 00021) le 28 septembre 2021 ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin :

- De prendre en considération le changement d'adresse postale de la société et de son Siret ;
- De prendre en compte la nouvelle répartition des honoraires au sein de l'équipe et plus particulièrement un rééquilibrage des missions entre SOCREA (cotraitant) et Atelier Format Paysage (mandataire) pour les phases PRO à AOR.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2021-007 susvisé avec la société Atelier Format Paysage (désormais domiciliée au 53, avenue Lénine – 94250 GENITLLY ; SIRET 790 211 908 00039).

Cet avenant a pour objet de modifier d'une part, l'adresse postale de la société et son Siret ; et d'autre part, de modifier la répartition des honoraires au sein de l'équipe et plus particulièrement d'apporter un rééquilibrage des missions entre SOCREA et Atelier Format Paysage (AFP) pour les phases PRO à AOR. Ce rééquilibrage induit une rétrocession de la part de SOCREA en faveur de AFP.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, **20 NOV. 2023**  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 NOV. 2023**